

Saison 2022-2023

## DEMANDE DE REGROUPEMENT TEMPORAIRE D'EQUIPES DE CLUBS DIFFERENTS au plus bas niveau territorial pour les ADULTES et JEUNES (1ère, 2ème et 3ème division)

Article 24 des Règlements Généraux de la F.F.H.B. pour les compétitions **ADULTES** et pour les **JEUNES** article 2.2 du règlement des compétitions jeunes de la Ligue de Bretagne de handball

PLUS DE LIMITE DE JOUEURS-SES : vœu d'un club voté et adopté en AG 18-06-22 à Loudéac

## Document à retourner à :

Aurélie GEBEL: 5300000.agebel@ffhandball.net

LE CLUB 1:(DEMANDEUR)	N° d'affiliation : 53	
ne disposant pas d'un effectif suffisant dans la catégorie : <b>ADULTE</b> !	S et JEUNES	
Masculine Féminine		
+16 U18 U15	☐ U13 ☐ U11	
souhaite le regroupement de joueurs (ses) : sans limite de joueurs	-ses	
avec LE CLUB 2 :	_ N° d'affiliation : 53	
avec LE CLUB 3 :		
pour évoluer dans la même catégorie d'âge en championnat de :		
1ère Division Territoriale 2è Division Territoriale	3ème Division Territoriale	
Pour l'évolution en compétitions, le regroupement des effectifs des	2, 3 clubs portera le nom de :	
"ENTENTE (nom du club gestionnaire de l'entente)	(nom des autres clubs)	
OBSERVATIONS EVENTUELLES DES CLUBS :		
	<del></del>	

## **DOSSIER REGROUPEMENT EQUIPES**

Les Présidents des 2 clubs, déclarent avoir pris connaissance de l'article 24 des Règlements généraux de la F.F.H.B., et l'article 2.2 du guide des compétitions Jeunes de la Ligue de Bretagne, fixant les conditions, modalités et incidences du regroupement, qui stipulent :

" Un club évoluant en compétition des plus bas niveaux territoriaux éprouvant des difficultés d'effectif dans une ou plusieurs catégories d'âge « Adultes ou Jeunes », en masculins ou en féminines, peut être autorisé par la COC Territoriale à s'associer avec un ou plusieurs clubs voisins pour la saison en cours sans limite de joueurs. Les clubs devront alors remplir un dossier qu'ils transmettront à la COC Territoriale seule décisionnaire.

Pour les mineurs du Club 1, l'accord écrit des parents ou du représentant légal, doit obligatoirement être

joint à la présente demande.		
En aucun cas les joueurs/joueuses inscrits (es) sur club recevant et cette équipe nouvellement créée r	r "l'Entente" ne peuvent évoluer dans une autre équipe du ne peut prétendre à une éventuelle accession.	
Les joueurs/joueuses demeurent titulaires de licer en cours.	nces établies au nom de leur club d'origine pour la saisor	
D'un commun accord, les Présidents des 2 clubs de	écident que cette équipe bénéficiera au club de :	
	pour le compte de la C.M.C.D.	
période d'engagement des équipes (brassag renvoyé.	salarié référent de la compétition concernée dans la ges ou championnat). Tout dossier incomplet sera vent pratiquer sans avoir eu l'accord de l'instance	
A, le	A, le	
Le Président, (Nom - Prénom) ↓	Le Président, <i>(Nom - Prénom)</i> ↓	
du club de ↓	du club de ↓	
(Signature et cachet du club)	(Signature et cachet du club)	
<u>DÉCISION DE L'INSTANCE GE</u>	ESTIONNAIRE DE LA COMPÉTITION	
Après étude du dossier, la Ligue de Bre	etagne émet un avis :	

	FAVORABLE		DEFAVORABLE	
à Rennes, le	Le président de la COC,			